

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 13 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

PRESENTS : Messieurs CHAUTEMPS Marc, NOLD Michel, COLOMBET Jean-Pierre, LAYE Didier, RENAUD Hervé, DUPIN François, MICHELIN David
Mesdames BARRAUX Jocelyne, BERNIER Marie-Jeanne, GERVAIS Sylvie

EXCUSÉE : KOGLER Gerda

ABSENTE : FOURNEY Christine

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPIN François

COMMUNE

Le Conseil Municipal vote (7 voix pour - 2 abstentions) le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	161 947.45
	Réalisé :	121 134.34
Reste à réaliser :		18 718.06

Recettes	Prévu :	169 670.13
	Réalisé :	160 030.44
Reste à réaliser :		10 363.07

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	497 446.61
	Réalisé :	519 038.94

Recettes	Prévu :	1 139 549.00
	Réalisé :	1 149 260.11

Résultat de clôture de l'exercice 2013

Investissement :	38 896.10
Fonctionnement :	630 221.17
Résultat global :	669 117.27

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal ;

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vote le compte de gestion 2013 du receveur municipal (8 voix pour - 2 abstentions)

AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2013 : EXCÉDENT	630 221.17
Affectation du résultat (1068)	0,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)	630 221.17
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	38 896.10

ZONE ARTISANALE

Le conseil municipal vote (7 voix pour - 2 abstentions) le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Réalisées :	2 218.78
Recettes Réalisées :	

Fonctionnement

Dépenses Réalisées :	2 218.78
Recettes Réalisées :	12 862.06

Résultat de clôture de l'exercice 2013

Investissement :	- 2 218.78
Fonctionnement :	10 643.28
Résultat global :	8 424.50

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Vu l'exposé du Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Vote le compte de gestion 2013 du receveur municipal (8 voix pour - 2 abstentions)

AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	8 424.50
- un déficit d'investissement de :	2 218.78

DÉCIDE : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	8 424.50
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	2 218.78

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil Municipal vote (8 voix pour - 2 abstentions) les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

COMMUNE

Investissement

Dépenses :	105 696.94	Recettes :	114 052.33
------------	-------------------	------------	-------------------

Fonctionnement

Dépenses :	539 385.00	Recettes :	1 131 275.00
------------	-------------------	------------	---------------------

ZONE ARTISANALE

Investissement

Dépenses :	2 218.78	Recettes :	2 218.78
------------	-----------------	------------	-----------------

Fonctionnement

Dépenses :	10 643.28	Recettes :	10 643.28.
------------	------------------	------------	-------------------

VOTE DES 4 COMMUNALES 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

De voter sans augmentation les taux des 4 taxes communales comme suit :

Taxe d'habitation	15.55 %
Taxe foncier bâti	13.64 %
Taxe foncier non bâti	40.51 %
Cotisation Foncière des Entreprises	14.39 %.

ADHESION e-BOURGOGNE

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne ayant pour objet le développement de l'administration électronique, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne
- Le Conseil général de la Côte d'Or
- Le Conseil général de la Nièvre
- Le Conseil général de la Saône-et-Loire
- Le Conseil général de l'Yonne
- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne

Le Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en AG le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal officiel,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de GEMEAUX

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

- de désigner Monsieur le Maire, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur le 1er adjoint en tant que membre suppléant.

SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

LE CADRE DE REFERENCE

- ✚ Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;
- ✚ L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;
- ✚ Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;
- ✚ L'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;
- ✚ La délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;
- ✚ La délibération n°26-2014 du conseil municipal autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de GEMEAUX transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

Une simplification des échanges,

Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),

Un échange sécurisé,

Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil municipal a, par sa délibération n° 26-2014, autorisé la commune de GEMEAUX à adhérer au GIP E-Bourgogne qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission ATEXO.

La commune de GEMEAUX a contacté la Préfecture de COTE D'OR afin que cette dernière nous autorise à adhérer au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission.

Cette dernière nous a fait parvenir une convention afin de contractualiser notre participation au programme ACTES.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

✚ D'autoriser l'adhésion de la Commune de GEMEAUX au programme ACTES ainsi que Monsieur le maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Monsieur le Préfet de la Côte d'Or (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité » cette proposition.

RECRUTEMENT CONTRACTUEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : travaux en régie (logements communaux ayant pour destination la location, travaux de rénovation dans les bâtiments communaux)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique 2eme classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 25 mars 2014 au 24 mars 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330, indice majoré 316.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RENOUVELLEMENT EMPLOI D'AVENIR

Le Conseil valide à l'unanimité le renouvellement du contrat emploi d'avenir pour une année.

AIDE À L'INSTALLATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE

Suite à la fermeture du Cellier des Halles à Gemeaux en fin d'année, des bénévoles ont pris le relai du dépôt de pains pour en assurer la vente dans la commune. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui se sont portées volontaires pour assurer bénévolement la continuité de ce service.

Dans le même temps la commune a cherché une solution à long terme.

Un candidat s'est présenté à la mairie pour la reprise de ce dépôt dans un local privé avec des services complémentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aider à l'installation d'un nouveau commerçant, en prenant en charge 6 mois de location pour le local nécessaire à la pratique de ce commerce.

Une convention devra être établie entre le futur commerçant et la commune pour préciser le montant du loyer, le montant de l'aide attribuée et la date de démarrage.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'attribuer une aide de 6 mois de loyer au commerçant qui s'installera pour reprendra le dépôt de pains
- D'autoriser le maire à signer la convention avec ledit commerçant.

CENTRALE D'ALARME DE LA SUM

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la centrale d'alarme de la SUM est en panne et qu'il y a lieu de prévoir sa réparation. Un devis a été demandé. À voir ultérieurement.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur NOLD Michel exprime le plaisir qu'il a eu à travailler au sein de l'équipe municipale pendant les 6 années de son mandat, l'enrichissement humain et personnel qu'il en a tiré.

La réunion est close à 21 h 45.